



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MARLIENS

21110

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du 12 septembre 2024

Le conseil municipal, convoqué le 6 septembre, s'est réuni, sous la présidence de Mr le Maire, le 12 septembre 2024 à 19h00 à la salle du conseil de la mairie de Marliens.

Président : Mr Jean-Marie FERREUX

Secrétaire de séance : Mr Cedrick FACON

Présents : Mr Hubert BOURGOGNE, Mr Joël CHEROT, Mme Anaïs DUBOIS, Mr Cedrick FACON, Mr Jean Marie FERREUX, Mr MICHEL Patrick, Mme Antonia MILLERON, Mr Didier MOUGIN, Mme Christelle NECCHI, Mme Laurence SCHERRER.

Absents : Mr BOGÉ Cédric (excusé), Mme ENAULT Elodie (Procuration Mr Facon), Mr Cyril MARTIN (excusé), Mme MAZUE Maréva (excusée), Mr Frédéric MONBILLARD (excusé).

. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU

Le conseil municipal adopte le dernier compte-rendu à l'unanimité.

. DÉLIBÉRATION GRAVIÈRE « LA GRANDE FIN »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas donner suite à l'achat de la gravière. (Parcelles ZA 88-89-90).

. DÉLIBÉRATION SICECO RODP

Conformément à la présentation réalisée lors du Comité Syndical du 20 juin 2024, nous sommes informés que, suite à la parution du Décret n°2023-797 du 18 août 2023, le plafond relatif à la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux concernant des ouvrages des réseaux de transport et de distribution tant dans le domaine de l'électricité que celui du gaz a été modifié. Le plafond de la RODP dite « provisoire » peut être passé de 10 % à 20 % du montant de la RODP

« classique » perçue par votre collectivité. Concrètement cette modification réglementaire nécessite la prise d'une nouvelle délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.
- **D'APPLIQUER** le mode de calcul fixé par le CGCT, en précisant que celui-ci s'appliquera au plafond autorisé pour ces redevances par la réglementation en vigueur au jour de l'éligibilité de la perception de ces dernières.

. COM COM : SCHÉMA DE MUTUALISATION

Lors de l'étude, les élus et membres du groupe de travail ont émis le souhait de mutualiser sans que cela soit contraignant.

Actuellement, certains élus sollicitent spontanément les services communautaires sans pour autant souhaiter que cette mutualisation soit réellement institutionnalisée. Or, ces démarches alourdissent la charge de travail des agents communautaires qui sont volontaires pour répondre au mieux aux besoins des communes.

Il y avait effectivement une réelle volonté des communes de bénéficier d'un service support dans la réalisation de leurs missions sans pour autant adhérer à une forme de mutualisation institutionnalisée, qui supposerait l'accomplissement de démarches administratives et si possible instauration d'une charge financière.

A l'issue d'1 an de travaux et d'étude, les élus de la Communauté de commune de la plaine dijonnaise, souhaité formaliser les actions de mutualisation suivantes :

Action n°1 : L'ingénierie de services communautaires : la commande publique, les affaires juridiques, l'informatique et l'appui aux politiques publiques ;

Action n°2 : Le prêt de matériel (essentiellement gros matériel) ;

Action n°3 : Le réseau des secrétaires de mairie.

. APPARTEMENT ÉCOLES : DEVIS EN COURS, TRAVAUX URGENTS

La mairie a reçu 2 estimations de vente de ce logement :

× ORPI représentée par Alexandre MONIÉ. Estimation : 80 000€

× SAFTI représentée par Célya LOPEZ. Estimation 110 000€ / 120 000€ avec le terrain adjacent.

L'état actuel du logement nécessite des travaux urgents au niveau des murs de la cuisine.

La mairie propose d'établir un nouveau bail d'une durée de 1an. Le temps pour la mairie d'effectuer les travaux de séparation du chauffage.

Demander conseil à un expert immobilier pour une future copropriété si le logement venait à être vendu.

Dans le cas d'une vente, une servitude d'entretien pour l'école devra être prévue.

La mairie se réserve la possibilité de vendre ou de garder le logement en location.

. DÉLIBÉRATION AUGMENTATION DU PRIX DE LA SALLE DES FÊTES.

Des investissements sont à prévoir, notamment dans l'achat d'un nouveau réfrigérateur, un lave-vaisselle/plonge et d'un micro-onde.

Au vu du prix actuel de la location et du taux très élevé d'occupation, le conseil municipal décide à la majorité l'augmentation du tarif de la salle des fêtes de 240€ à 300€ pour les nouvelles locations.

. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES.

✓ Point de situation du budget 2024:

- Sauf dépenses imprévues, les dépenses sont inférieures aux prévisions.
- Les recettes devraient être au niveau attendu.

✓ Une nouvelle entreprise de nettoyage des toitures par drone est présente sur la commune, il s'agit de Drone Expertise Centre.

✓ Concernant la mise en sens unique de la rue de Tart le haut, une réunion tri partie avec la commune, le transporteur (bus) et le département a eu lieu. Un comptage des véhicules va être mis en place.

✓ Un don de plusieurs ordinateurs portables d'occasion au profit de l'école vient d'être reçu. Mr Facon se charge de les préparer afin de les mettre à disposition de l'école.

Merci à l'entreprise BPCE-SI.

✓ Convention associations-mairie signé pour une nouvelle année scolaire.

✓ Question sur la mise en place de chicane à Echigey, pourquoi pas sur Marliens. Mr le maire explique qu'à l'époque la demande avait été formulée au département qui avait rendu un avis défavorable à la suite de différents essais. La solution retenue par le département pour la D34 étant de réduire la largeur de la chaussée.

✓ Une remise en état du terrain d'une maison en location est à prévoir à l'automne à la suite du changement de locataire.

✓ Le SMICTOM a décidé unilatéralement que les camions poubelles ne devaient plus reculer dans les impasses ce qui a engendré un nombre important de gênes dans toutes les communes. La situation devrait revenir à la normale mais aucune information officielle n'est parvenue ni à la mairie ni chez les particuliers. La justification donnée est que les camions sont dangereux en marche arrière et donc le risque d'accident est élevé.

La prochaine réunion est fixée au jeudi 24 Octobre 2024 à 19h

Vu par le Maire de la Commune DE MARLIENS, pour être affiché le 06 août, à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.